

TECHNOLOGIE DE RADIODIAGNOSTIC (142.H0)

DIPLOME D'ETUDES COLLEGIALES (DEC)

Pour obtenir un diplôme d'études collégiales, vous devez avoir satisfait aux trois conditions suivantes :

1. Avoir **réussi** tous les cours de la grille de votre programme.
2. Avoir **réussi** l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature. Cette épreuve ministérielle suit immédiatement le troisième des quatre cours de français. Le résultat de cette épreuve est utilisé pour la sanction des études et, le cas échéant, pour l'admission à l'université. L'obligation de réussite de cette épreuve est la même, tant pour l'étudiant du secteur technique que pour celui du secteur préuniversitaire.
3. Avoir **réussi** l'épreuve synthèse de votre programme. Dans chacun des programmes, un(ou des) cours est(sont) porteur(s) de cette épreuve et est(sont) identifié(s). La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) prévoit que « L'admission à l'épreuve synthèse de programme requiert que l'étudiant soit, à cette session, inscrit aux derniers cours de son programme, exception faite des cours de la formation générale complémentaire. » (Article 5.4.3)

STATUT « TEMPS PLEIN » ET LA GRATUITE SCOLAIRE

Pour maintenir le statut « temps plein », l'étudiant doit être inscrit à au moins quatre cours d'un programme d'études collégiales ou à des cours totalisant un minimum de 12 heures par semaine (180 heures par session). L'étudiant inscrit à temps plein a droit à la gratuité scolaire (exempt de droits de scolarité). Seuls les cours du programme de l'étudiant, les cours de mise à niveau et les cours de structures d'accueil universitaire reconnus par le Ministère sont pris en compte pour établir le statut de l'étudiant. **L'inscription à un cours non inclus au programme n'est pas autorisée dans ce contexte.**

	SESSION 1			SESSION 2			SESSION 3			SESSION 4			SESSION 5			SESSION 6		
Formation générale																		
26 2/3 unités	Activité physique et santé 109-101-MQ 1 1 1			Activité physique et efficacité 109-102-MQ 0 2 1									Activité physique et autonomie 109-103-MQ 1 1 1 PA 109-101 et 102					
				Philosophie et rationalité 340-101-MQ 3 1 3						Philosophie : l'être humain 340-102-MQ 3 0 3 PA 340-101-MQ			Philosophie : éthique et politique 340-CEJ-EM 3 0 3 PA 340-102-MQ					
	Écriture et littérature 601-101-MQ 2 2 3			Littérature et imaginaire 601-102-MQ 3 1 3 PA 601-101-MQ						Littérature québécoise 601-103-MQ 3 1 4 PA 601-102-MQ			Français : communication orale et écrite 601-CEJ-EM ou CEK 3 1 2 PA 601-103-MQ					
										Anglais 604-xxx-MQ 2 1 3 selon le test			Anglais : communication orale et écrite 604-yyy-EM 2 1 3 PA 604-xxx-MQ					
	Cours complémentaire ¹ COMPL 1 3 0 3									Cours complémentaire ¹ COMPL 2 3 0 3								
Formation spécifique																		
65 unités	Anatomie et physiopathologie appliquées 1 en radiodiagnostic 101-924-EM 2 2 2 01XR, 01XS			Protection face aux rayonnements en radiodiagnostic 142-214-EM 2 2 2 01XD PA 142-116-EM			Stage 1 : Intégration et application 142-35U-EM 0 30 4 01PX, 01XU, 01XX, 01XY PA 301-804-EM, PA 142-115-EM PA 142-214-EM, PA 101-934-EM PA 142-226-EM, PA 142-224-EM PA 350-973-EM, CR 142-904-EM			Soins et pharmacologie en radiodiagnostic 142-425-EM 2 3 2 01XS, 01XV			Imagerie radiographique 3 142-554-EM 2 2 2 01XX, 01XY PA 142-35U-EM			Stage 2 : Intégration, application et pensée critique 142-652-EM 0 35 3 01XX, 01XY, 01XZ, 01Z7, 01Z8, 01Z9, 01ZA, 01ZB, 01ZC PA 142-444-EM, PA 142-554-EM PA 142-564-EM, PA 142-574-EM PA 142-515-EM, CR 142-613-EM		
	Profession du technologue en imagerie médicale : fondements et défis 142-105-EM 2 3 2 01PX, 01PY			Anatomie et physiopathologie appliquées 2 en radiodiagnostic 101-934-EM 3 1 2 01PY, 01XR, 01XS			Développement professionnel et encadrement législatif 142-304-EM 4 0 3 01PX, 01PY, 01ZD PA 142-105-EM, CR 142-35U-EM			Physique appliquée en radiodiagnostic 203-904-EM 2 2 2 01PZ, 01XQ			Imagerie en résonance magnétique 142-564-EM 2 2 2 01XQ, 01Z8, 01ZC PA 203-904-EM, PA 142-434-EM			Habileté de la pensée et synthèse de programme ² 142-613-EM 2 1 2 01ZD CR 142-652-EM		
	Imagerie radiographique 1 142-116-EM 3 3 3 01XX CR 101-904-EM			Imagerie radiographique 2 142-226-EM 3 3 3 01XS, 01XQ, 01XY PA 142-116-EM						Imagerie en tomodensitométrie 142-434-EM 2 2 2 01Z9, 01ZA PA 142-35U-EM CR 142-425-EM CR 203-904-EM			Processus clinique en imagerie médicale 142-574-EM 4 0 2 01XR, 01XS, 01XT, 01XV PA 142-35U-EM, CR 142-564-EM					
	Acquisition et traitement de l'image 142-115-EM 3 2 2 01PZ, 01XR, 01XT			Gestion du contrôle de la qualité 142-224-EM 2 2 2 01XT, 01XW PA 142-116-EM						Imagerie radioscopique et mammographie 142-444-EM 2 2 2 01XW, 01XZ, 01Z7			Imagerie radioscopique interventionnelle 142-515-EM 2 3 2 01XV, 01Z7, 01Z8 PA 142-425-EM					
				Communiquer professionnellement en milieu de travail 350-973-EM 1 2 2 01PY, 01XU														
Pondération																		
T - P - E	16	13	16	17	14	18	4	30	7	19	11	21	19	10	17	2	36	5
Heures/semaine	45			49			41			51			46			43		
Cours/semaine	7			8			2			8			8			2		

¹ L'étudiant peut choisir tout cours complémentaire d'une discipline qui ne fait pas partie de la formation spécifique de ce programme.

² Ce cours est porteur de l'épreuve synthèse de programme. Pour s'y inscrire, il faut être inscrit aux derniers cours du programme exception faite des cours de la formation générale complémentaire.

VOTRE CHEMINEMENT SCOLAIRE

1. Offre de cours

Tous les cours de la formation générale sont offerts deux fois par année. Un échec à un cours de la formation générale peut prolonger votre cheminement d'une session.

Les cours de la formation spécifique sont offerts une fois par année ; c'est-à-dire que les cours des sessions 1, 3 et 5 sont offerts à l'automne et ceux des sessions 2, 4 et 6 à l'hiver seulement. Un échec à un cours de la formation spécifique peut prolonger votre cheminement d'une année.

2. Cheminement

Il est obligatoire de respecter votre cheminement de la formation générale au même rythme que celui de la formation spécifique. Par conséquent, si vous ne respectez pas cette condition, nous serons dans l'obligation d'interrompre l'inscription à vos cours de la formation spécifique, afin que vous rattrapiez votre retard dans votre formation générale.

Les étudiants ayant un cheminement irrégulier, c'est-à-dire ceux qui ne respectent pas le cheminement de leur grille, ne sont pas assurés que leur horaire sera conforme à leur choix de cours initial.

Par ailleurs, il faut noter que les cours *Stage 1 : intégration et application* (142-3SU-EM) et *Stage 2 : intégration, application et pensée critique* (142-6SZ-EM) du programme de Technologie de radiodiagnostic permettent à l'étudiant de poursuivre son apprentissage en milieu réel. Aussi, il doit impérativement avoir réussi tous les cours préalables de la formation spécifique. À défaut, l'étudiant se verra dans l'obligation de prolonger son cheminement d'une année.

3. Français mise à niveau

Même si vous avez réussi votre cours de français secondaire V, il se peut que vous soyez inscrit au cours de français mise à niveau (601-013-EM). Le règlement des conditions d'admission et du cheminement scolaire du Cégep prévoit que tous les étudiants ayant obtenu **un résultat final inférieur à 65 % pour le volet écriture** du cours de français du 5^e secondaire, et qui obtiennent une moyenne générale au secondaire du Ministère inférieure à 75%, se verront imposer un cours de mise à niveau en plus des quatre autres cours de français.

4. Site Ma réussite au Cégep – page Mon parcours

Ce site est un outil de diffusion très important durant votre parcours collégial. Il contient des informations sur plusieurs sujets d'intérêt pour votre parcours au collégial.

Plus particulièrement, la page **Mon Parcours** contient les informations en lien avec votre cheminement scolaire au Cégep.

Les informations vous sont présentées sous forme de rubriques avec les dates limites à respecter le cas échéant.

Vous y trouverez entre autres les rubriques suivantes :

- Le rôle de l'aide pédagogique individuel (API) ;
- Le processus d'inscription ;
- Les changements de programme ;
- L'annulation de cours ;
- La récupération et la modification de votre horaire ;
- La mention au bulletin « Incomplet » (IN) ;
- La fréquentation scolaire ;
- Etc.

Nous vous invitons à consulter les rubriques de cette page régulièrement. Vous les trouverez à l'adresse suivante : <https://mareussite.cegepmontpetit.ca/cegep/mon-parcours/>

5. Sources d'information

Nous vous conseillons de consulter régulièrement les sources d'information suivantes :

- Le site Internet du Cégep (www.cegepmontpetit.ca);
- Les services en ligne Omnivox;
- Le site Ma Réussite au Cégep (<https://mareussite.cegepmontpetit.ca/cegep>);
- Le téléaffichage;
- L'agenda étudiant.

L'ÉPREUVE SYNTHÈSE DE PROGRAMME (ÉSP)

1. Pourquoi une épreuve synthèse de programme?

Parce que le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) impose une épreuve synthèse propre à chaque programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). L'épreuve synthèse a pour objet de vérifier l'atteinte par l'étudiant de l'ensemble des objectifs et des standards déterminés par le programme d'études.

2. Quel est le but de l'épreuve synthèse de programme?

La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) du Cégep précise que :

« L'épreuve synthèse de programme permet de vérifier si l'étudiant a intégré de façon fonctionnelle au regard des situations de travail ou d'études auxquelles il sera confronté au terme de ses études collégiales, les apprentissages déterminés par les objectifs de son programme, tant ceux de la formation générale que ceux de la formation spécifique. » (article 5.4.2)

3. Qui doit se soumettre à l'épreuve synthèse de programme?

Tout étudiant évoluant sous les régimes pédagogiques en vigueur depuis l'automne 1994 et qui termine son programme de DEC se voit imposer une épreuve synthèse, peu importe la date à laquelle il a commencé ses études dans ce programme. L'épreuve a lieu à la dernière session de l'étudiant.

4. Doit-on réussir l'épreuve synthèse de programme pour obtenir le DEC?

Oui. La réussite de l'épreuve synthèse est une condition nécessaire à l'obtention du DEC depuis la session hiver 1999. (*Règlement sur le régime des études collégiales*, article 32)

5. L'épreuve synthèse de programme est-elle la même dans chaque cégep?

Non. Les modalités d'application de l'imposition d'une épreuve synthèse propre à chaque programme sont définies dans chaque cégep. L'épreuve synthèse sera donc différente d'un cégep à l'autre.

6. Qui est admissible à l'épreuve synthèse de programme?

Pour être admis à l'épreuve synthèse, l'étudiant doit être inscrit aux derniers cours de son programme, exception faite des cours de formation générale complémentaire.

7. Qui conçoit l'épreuve synthèse de programme?

La description des activités, des composantes et du plan d'évaluation de l'épreuve sera élaborée par la(les) discipline(s) du(des) cours porteur(s).

8. Que signifie cours porteur de l'épreuve synthèse de programme?

L'épreuve synthèse s'inscrit dans le cadre d'un(de) cours situé(s) à la dernière session du programme de l'étudiant. Ce(ces) cours est(sont) considéré(s) cours porteur(s) de l'épreuve. L'étudiant devra donc être inscrit au(x) cours porteur(s) de l'épreuve à sa dernière session.

9. Est-il possible d'échouer à l'épreuve et de réussir le(s) cours porteur(s)?

Non.

10. Est-il possible de réussir l'épreuve et d'échouer au(x) cours porteur(s)?

Non.

L'épreuve synthèse de programme constitue l'outil de mesure de l'atteinte des compétences visées par le programme *Technologie de radiodiagnostic* (142.H0). Ces compétences sont exposées dans le *Portrait du diplômé*.

1. PORTRAIT DU DIPLOME EN TECHNOLOGIE DE RADIODIAGNOSTIC

- Compétence 1** Établir un plan d'action à la suite de l'analyse de l'ordonnance et des besoins spécifiques de la clientèle adulte et pédiatrique dans un contexte interprofessionnel
- Compétence 2** Effectuer des examens diagnostiques et thérapeutiques en adaptant ses interventions à la situation
- Compétence 3** Adapter sa pratique professionnelle à l'évolution de la profession et s'engager dans le développement de son expertise

2. CONTRIBUTION DE LA FORMATION GENERALE AU PROGRAMME D'ETUDES DE L'ETUDIANT

La formation générale fait partie intégrante de chaque programme d'études et, dans une perspective d'approche programme, elle s'articule à la formation spécifique en favorisant le développement de compétences nécessaires à l'ensemble des programmes d'études. À ce titre, elle contribue au développement des compétences qui définissent le portrait du diplômé de chacun des programmes d'études à travers les cours de la formation générale complémentaire et, de façon particulière, des quatre disciplines suivantes :

- Français, langue d'enseignement et littérature;
- Philosophie;
- Anglais, langue seconde;
- Éducation physique.

À la fin de ses études collégiales, grâce aux cours de la formation générale, le diplômé saura apprécier des œuvres littéraires, des textes et d'autres productions artistiques issus d'époques et de courants d'idées différents. Il aura acquis la maîtrise de la langue française, grâce à laquelle il aura appris à bien communiquer à l'oral comme à l'écrit. Il aura appris à analyser des œuvres ou des textes philosophiques issus d'époques et de courants d'idées différents. Il saura faire preuve d'une pensée rationnelle, critique et éthique. Il saura maîtriser les règles de base du discours et de l'argumentation. Il aura acquis une meilleure connaissance de la langue anglaise et aura amélioré sa communication à l'oral comme à l'écrit dans cette langue. Il aura appris à adopter un mode de vie sain et actif et à reconnaître l'influence du mode de vie sur la pratique de l'activité physique et sportive. Grâce aux cours de la formation générale, l'étudiant sera capable de faire preuve d'autonomie, de créativité dans sa pensée et ses actions. Il aura développé des stratégies qui favorisent le retour réflexif sur ses savoirs et son agir. Enfin, par le biais de la formation générale complémentaire, il aura appris à s'ouvrir à des champs de l'activité humaine autres que son domaine de spécialisation.

3. OBJECTIFS DE LA FORMATION SPECIFIQUE

En fait, ce cours est l'aboutissement de tout un programme d'études. Les objectifs qui y sont définis facilitent la synthèse et l'intégration de l'ensemble des apprentissages faits tout au long du parcours scolaire. C'est pourquoi ce cours permet de vérifier le développement de trois grandes compétences qui caractérisent la formation définie pour le programme en *Technologie de radiodiagnostic*.

- 01PX Analyser la profession et le contexte réglementaire
- 01PY Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité, à l'hygiène et la salubrité et à l'environnement
- 01PZ Exploiter des appareils d'examen qui utilisent la radiation ionisante et les ultrasons
- 01X0 Assurer la protection des personnes lors du radiodiagnostic
- 01XQ Exploiter des appareils d'examen qui utilisent un champ magnétique et des radiofréquences
- 01XR Analyser l'information anatomique liée aux examens de radiodiagnostic

- 01XS Analyser les signes pathologiques liés aux examens de radiodiagnostic
- 01XT Optimiser la qualité des images diagnostiques
- 01XU Interagir en contexte professionnel
- 01XV Prodiguer des soins liés à la pratique du radiodiagnostic
- 01XW Effectuer des activités de contrôle de la qualité
- 01XX Effectuer des examens radiographiques des membres, du bassin, de la colonne vertébrale et de la cage thoracique
- 01XY Effectuer des examens radiographiques de la tête, du système respiratoire et de l'abdomen
- 01XZ Effectuer des examens de mammographie
- 01Z7 Effectuer des examens de radioscopie
- 01Z8 Effectuer des examens d'angiographie
- 01Z9 Effectuer des examens de tomodensitométrie de la tête, de la colonne vertébrale et des membres
- 01ZA Effectuer des examens de tomodensitométrie du thorax, de l'abdomen et du pelvis
- 01ZB Effectuer des examens de résonance magnétique de la tête et de la colonne vertébrale
- 01ZC Effectuer des examens de résonance magnétique des membres, de l'abdomen et du pelvis
- 01ZD Contribuer à des démarches d'amélioration continue de la pratique en radiodiagnostic

4. COURS PORTEUR DE L'ÉPREUVE SYNTHÈSE DE PROGRAMME

L'épreuve synthèse se situe dans un seul cours porteur *Habilité de la pensée et synthèse de programme* (142-613-EM). Veuillez noter que l'épreuve synthèse de programme vous sera communiqué dès son adoption par la direction des études.